

trigone

EAU-DECHETS-ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

**Dossier de demande d'enregistrement  
pour l'exploitation d'une Installation de Stockage de  
Déchets Inertes (ISDI) et d'une plateforme de broyage  
de déchets inertes**

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT**

Site de « Mazerettes »  
commune de Mirande (32300)

Février 2023

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>1 Avant-propos et objet de la demande</b> .....	<b>4</b>
<b>2 Introduction</b> .....	<b>5</b>
2.1 Présentation des activités concernées .....	5
2.1.1 Activité de transit de déchets inertes .....	5
2.1.2 Broyage de déchets inertes .....	5
2.1.3 Stockage définitif de déchets inertes.....	6
2.2 Classement ICPE .....	6
<b>3 Identité du déclarant</b> .....	<b>7</b>
3.1.1 Sites ISDI gérés par TRIGONE .....	7
3.1.2 Procédures de maîtrise opérationnelle .....	8
3.2 Capacités financières .....	8
3.3 Propriétaire de l'emprise foncière du projet.....	9
<b>4 Localisation du site et plans réglementaires</b> .....	<b>11</b>
4.1 Localisation du site .....	11
4.2 Historique du site .....	11
4.3 Description du site et de ses abords.....	12
<b>5 Présentation du milieu naturel environnant</b> .....	<b>14</b>
5.1 Géomorphologie et géologie .....	14
5.2 Hydrogéologie .....	16
5.3 Piézométrie locale .....	16
<b>6 Type de déchets, quantités et durée de fonctionnement de l'exploitation</b> .....	<b>19</b>
6.1 Provenance, traçabilité et registre .....	19
6.2 Type de déchets acceptés.....	22
6.3 Capacité, durée d'exploitation et phasage.....	23
<b>7 Fonctionnement du site</b> .....	<b>26</b>
7.1 Personnel et matériels affectés à l'exploitation .....	26
7.2 Clôture .....	26
7.3 Règles d'exploitation .....	26
7.4 Interventions ponctuelles de broyage pour valorisation.....	27
<b>8 Notice des mesures pour réduire l'impact sur l'environnement</b> .....	<b>28</b>
8.1 Intégration dans l'environnement.....	28
8.2 Air et poussières .....	28
8.2.1 Cadre réglementaire .....	28
8.2.2 Points de mesure retenus et derniers résultats.....	28
8.2.3 Contexte du site.....	29
8.3 Emissions sonores. Bruit.....	30
8.3.1 Cadre réglementaire .....	30
8.3.2 Contexte sonore du site.....	30
8.3.3 Mesures sonores et points de mesure de 2016.....	31
8.4 Trafic.....	32

8.5	Déchets générés par l'activité .....	32
8.6	Modalités de gestion des eaux sur site .....	33
8.6.1	Eaux résiduaires .....	33
8.6.2	Eaux pluviales.....	33
<b>9</b>	<b>Principe de réaménagement après mise à l'arrêt définitif .....</b>	<b>34</b>
<b>10</b>	<b>Notice de maitrise des dangers.....</b>	<b>36</b>
10.1	Evaluation des dangers et des risques.....	36
10.1.1	Stockage des déchets inertes .....	36
10.1.2	Stockage de matières dangereuses et combustibles .....	36
10.1.3	Engins d'exploitation .....	36
10.1.4	Interventions des entreprises extérieures.....	37
10.1.5	Circulation sur le site .....	37
10.1.6	Surveillance du site.....	37
10.2	Justification des mesures mises en œuvre .....	37
10.2.1	Organisation de la sécurité.....	37
10.2.2	Moyens de protection et d'intervention .....	37
<b>11</b>	<b>Compatibilité du projet .....</b>	<b>39</b>
11.1	Plan Local d'Urbanisme – PLU .....	39
11.2	Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux .....	40
11.3	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) .....	41
11.4	Espaces protégés .....	43
<b>12</b>	<b>Respect des prescriptions de l'arrêté du 12 Décembre 2014 (rubrique 2760-3) .....</b>	<b>45</b>
<b>13</b>	<b>Annexes.....</b>	<b>48</b>
13.1	-ANNEXE 1 : Plan de localisation au 1/25000 .....	48
13.2	-ANNEXE 2 : Plan des abords de l'installation au 1/2500 .....	48
13.3	-ANNEXE 3 : Plan d'ensemble au 1/1250.....	48
13.4	-ANNEXE 4 : Plans de phasage .....	48
13.5	-ANNEXE 5 : Plan de remise en état .....	48
13.6	-ANNEXE 6 : Procédures et instructions : Notice d'exploitation, conditions d'admission-fiche IAPA, instructions de maîtrise opérationnelle et instructions de maîtrise des situations d'urgence. ....	48
13.7	-ANNEXE 7 : Relevé de propriété des parcelles .....	48
13.8	-ANNEXE 8 : Arrête Préfectoral du 24 décembre 2014 autorisant le syndicat Mixte Trigone à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Mazerettes » à Mirande. ....	48
13.9	-ANNEXE 9 : Tableau récapitulatif des tonnages et volumes admis du 1/01/2013 au 31/12/2022	48
13.10	-ANNEXE 10 : Compte administratif-financier de 2021 .....	48
13.11	-ANNEXE 11 : Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (NOR: DEVP1412526A) .....	48
13.12	-ANNEXE 12 : Accusé de réception de la déclaration de l'activité de broyage de déchets inertes	48

## 1 Avant-propos et objet de la demande

Dans le cadre de l'aménagement général du site de MIRANDE-MAZERETTES (principalement, la réhabilitation de l'ancien casier de stockage des déchets et l'aménagement d'un centre de transfert (bâtiment couvert)), le maître d'ouvrage avait réservé une partie du foncier disponible pour l'aménagement et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) d'une capacité de 40 000 m<sup>3</sup>.

Autorisés par arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2009, les travaux ont été réalisés par l'entreprise CAZAL titulaire du lot « Terrassements-Réseaux divers », avec une maîtrise d'œuvre commune à celle des autres aménagements, assurée par la CACG.

L'arrêté de la Préfecture du Gers du 24 décembre 2014 autorise le syndicat Mixte Trigone à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Mazerettes » sur le territoire de la commune de Mirande. La durée totale d'exploitation est établie à 8 ans (article 3), la quantité maximale annuelle admissible est fixée à 5600 tonnes et la quantité admissible maximale pendant la durée de d'exploitation est fixée à 44 800 tonnes (article 4) (arrêté joint en annexe 8).

Selon le suivi des tonnages admis depuis 2015, seulement 18 000 tonnes de déchets inertes ont été stockés sur site au 31/12/2022, soit environ 2 250 tonnes annuellement. Le site dispose donc encore d'une grande capacité de stockage de déchets inertes.

**Le présent dossier a pour objet la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) au lieu-dit « Mazerettes » sur le territoire de la commune de Mirande. Des activités annexes à cette installation sont également régularisées (transit et broyage de déchets inertes).**

**Sur la base de la mise à jour de la capacité de stockage (cf. § 6.3), TRIGONE demande l'autorisation pour une capacité annuelle de stockage de 5 000 t/an maximum et 20 ans de durée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans la limite d'une capacité totale de 75 700 tonnes.**

## 2 Introduction

### 2.1 Présentation des activités concernées

#### 2.1.1 Activité de transit de déchets inertes

Les déchets inertes réceptionnés sur le site sont issus des déchèteries du département. Les apports de professionnels sont également autorisés sous réserve de la signature d'une convention et du respect des conditions d'acceptation des déchets.

Une fois pesé, le camion de transport décharge sa benne de gravats dans la zone de contrôle aménagée à cet effet (cf. plan en annexe 3) en présence de l'agent d'exploitation qui contrôle la conformité de la livraison. Les déchets sont entreposés bruts en tas sur la plateforme de contrôle.

En fonction de la nature des stocks disponibles sur cette plateforme et des besoins du territoire, les gravats seront soit broyés pour valorisation soit stockés dans le casier ISDI.

Si les déchets inertes sont broyés (voir paragraphe suivant), les broyats seront également déposés en tas sur la plateforme, avant évacuation pour valorisation par des entreprises locales de terrassement.

Une convention assurant la traçabilité du broyat de déchets inertes sera signée entre l'exploitant et le repreneur. Les modalités d'utilisation du broyat seront décrites dans la convention.

Environ 330 à 350 bennes de gravats sont déposées par an, ce qui représente en moyenne 1,36 apports par jour.

Cette activité de transit correspond à la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE : « *Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques* ». La superficie dédiée au transit est d'environ 2 300 m<sup>2</sup> (voir plan annexe 3), donc inférieure à 5 000 m<sup>2</sup> ; l'activité est donc en dessous du seuil de déclaration et n'est pas concernée par cette réglementation.

#### 2.1.2 Broyage de déchets inertes

Les déchets inertes entreposés sur la plateforme de contrôle et de transfert qui satisfont les contraintes de qualité pour valorisation peuvent être broyés sur place. TRIGONE commande une prestation de broyage à une entreprise extérieure, la fréquence des opérations et la quantité à broyer est variable en fonction des besoins du territoire. La prestation est soumise à consultation, conformément au code des marchés publics.

Cette activité de broyage correspond à la rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE : « *Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de*

*pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes ».*

L'équipement utilisé pour le broyage est un concasseur mobile, d'une puissance inférieure à 200 kW, ce qui correspond à la rubrique 2515-1b et au régime de la déclaration. La limite de 200kW est imposée lors de la consultation.

Cette activité a été déclarée le 07/02/2023 sur le portail service-public.fr (cf. preuve du dépôt de déclaration en annexe 12).

### 2.1.3 Stockage définitif de déchets inertes

Les déchets inertes entreposés sur la plateforme de contrôle et de transfert qui ne satisfont pas aux contraintes de qualité pour valorisation, ou pour lesquels il n'y a pas de demande des entreprises locales, sont poussés dans le casier dédié après contrôle visuel et séparation des déchets indésirables (ferraille, bois, plastique, etc.).

L'apport annuel moyen est d'environ 2400 à 2800 t/an. Ce flux net tient pas compte d'éventuelles demandes exceptionnelles d'apports des entreprises du secteur. Par conséquent, le tonnage maximal prévu dans l'installation est de 5000 t/an. Selon cette capacité maximale, la durée de vie de prévisionnelle de l'installation est d'environ 11,5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (cf. paragraphe 6.3 capacité, durée d'exploitation et phasage).

Cette activité a été autorisée en 2014 pour une durée de 8 ans (arrête préfectoral du 24 décembre 2014, joint en annexe 8).

## 2.2 Classement ICPE

Le tableau suivant présente les rubriques ICPE exercées sur site et les régimes applicables.

N° de Rubrique	Volume de l'activité	Régime	Libellé de la rubrique
2760-3	5 000 t/an	Enregistrement	Installation de stockage de déchets inertes
2515-1b	<200 kW	Déclaration <sup>1</sup>	Broyage concassage (...) de déchets non dangereux inertes
2517	2 300 m <sup>2</sup>	NC	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (...)

1 : déclaration initiale réalisée le 7/02/2023 (annexe 12)

### 3 Identité du déclarant

Cette autorisation est sollicitée par TRIGONE, syndicat créé en juin 2000 pour une gestion publique en régie de la compétence traitement des déchets entre autres. L'établissement public rassemble :

- le Conseil Départemental du Gers ;
- 12 syndicats : 7 pour la compétence déchets, 5 pour la compétence eau ;
- Le Grand Auch Cœur de Gascogne (pour la compétence déchets).

**Raison sociale :** Syndicat Mixte de production d'eau potable, assainissement et de traitement des déchets du Gers

**Président :** M. Francis DUPOUEY

**Siège social :** Rue Jacqueline Auriol  
Zone industrielle de LAMOTHE  
32000 AUCH

**Téléphone :** 05 62 61 25 15

**Fax :** 05 62 61 25 45

**Forme juridique :** Syndicat mixte

**N° SIRET :** 253 201 842 00049

**Code APE :** 3821Z

**Suivi du dossier :** M. VERGNES, Directeur Général des Services  
05 62 61 25 15

#### 3.1 Capacités techniques

##### 3.1.1 Sites ISDI gérés par TRIGONE

Les installations de traitement des déchets inertes actuellement en activité sont :

- ISDI de Mauvezin (32120) – autorisée par l'AP du 19/11/2021 pour 5000 t/an, une capacité maximale de stockage de 98 000 tonnes et 20 ans de durée.
- ISDI de Gondrin (32330) – autorisée par l'AP 13/07/2019 pour une capacité maximale de 78 400 tonnes et 10 ans de durée.
- ISDI de Mirande (32300) – autorisée par l'AP du 24/12/2014 pour 5600 t/an, une capacité maximale de stockage de 44 800 tonnes et 8 ans de durée.

Un agent TRIGONE spécifiquement formé à l'exploitation d'une ISDI est sur site et en charge de l'exploitation quotidienne de l'installation. Deux suppléants formés sont également rattachés au site.

En lien avec cette activité, plusieurs personnes réalisent le support logistique, administratif et règlementaire. Des services spécialisés assurent une assistance dans le domaine de l'environnement, de la maintenance industrielle, de l'entretien, de la sécurité, de la communication auprès des usagers, etc.

### **3.1.2 Procédures de maîtrise opérationnelle**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, TRIGONE a mis en place une série de procédures et instructions de caractère général pour la maîtrise opérationnelle des installations (entretien des équipements, entretien des site, gestion des rejets, maîtrise des entrées, prévention incendie, prévention du risque chimique, etc.).

En particulier, pour les ISDI une procédure d'exploitation est préparée pour chaque site (cf. annexe 6). Cette procédure est adressée à l'agent d'exploitation et synthétise la réglementation applicable à l'exploitation ainsi que les particularités du site (accès, plan de circulation, contrôle et registre des entrées, moyens de prévention des incidents-accidents, phasage à suivre, etc.).

Les agents susceptibles de gérer l'exploitation du site sont formés au mode d'exploitation, registres, contrôles lors d'une formation interne TRIGONE.

Les consignes d'exploitation (procédures et instructions) sont contenues dans un classeur spécifique présent sur site.

Les paragraphes 7.1, 7.2 et 7.3 apportent des précisions sur les capacités technique du site.

## **3.2 Capacités financières**

Depuis sa création en 2001 TRIGONE a investi près de 58 M€ pour la création et aménagement des sites dédiés à la gestion des déchets dans le Gers.

Le compte administratif du collège déchets de TRIGONE (exercice 2021) est d'environ 20 millions d'euros, répartis comme suit :

- Environ 15 millions d'euros pour les coûts de fonctionnement,
- Environ 5 millions d'euros pour les coûts d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont couvertes à environ 65% par les participations des collectivités ayant la compétence de collecte des déchets, environ 20% par les soutiens des éco-organismes, environ 10% par la vente de matériaux et le complément par les redevances des professionnels.



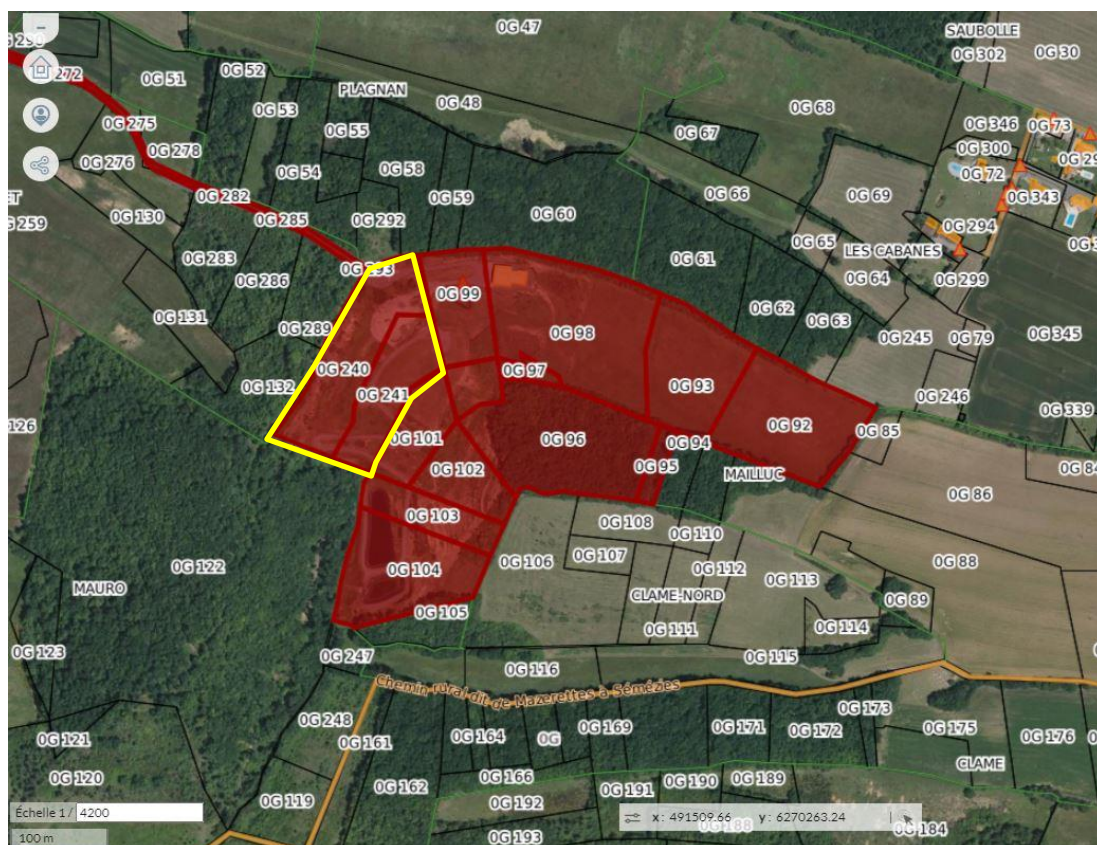
Le Syndicat Mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers dispose donc des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation du centre de stockage de déchets inertes objet de la présente demande (cf. annexe 10, compte administratif 2021).

### 3.3 Propriétaire de l'emprise foncière du projet

Le SICTOM SUD, collectivité membre du syndicat TRIGONE, a réalisé lors de la création de Trigone un transfert de compétence, entraînant de plein droit la mise à disposition de TRIGONE des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ».

Un extrait du relevé de propriété est joint en annexe 7.

Les parcelles n°240 et 241, section G sur lesquelles se situe la zone ISDI sont concernées par ce transfert de compétences et de biens.



Foncier mis à disposition dans le cadre du transfert de compétences



## 4 Localisation du site et plans réglementaires

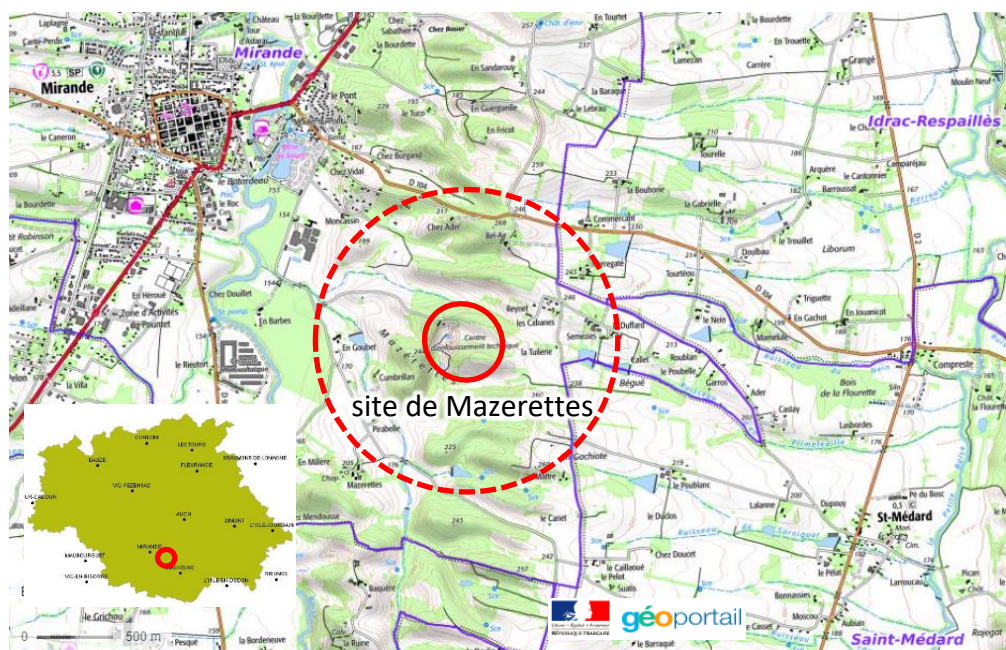
### 4.1 Localisation du site

Le site se situe dans le département du Gers (32) à environ 2 km au sud est de Mirande au lieu-dit « Mazerettes », sur la commune de Mirande (32300) dans un environnement bocager typique des coteaux gascons, mais ne présentant pas d'intérêt écologique particulier (cf. paragraphe 11.4 espaces protégés) (cf. figure suivante, annexe 1 et annexe 2).

Les coordonnées géographiques (RGF93/Lambert-93, Code : EPSG:2154 ) du site sont :

X=491678.15

Y= 6270434.99



Localisation du site Lalande

Les communes suivantes sont comprises dans un rayon de 1 km autour du site :

- Idrac-Respaillès
- Saint Médard

### 4.2 Historique du site

Entre 1979 et 2002, le site de Mazerettes a reçu une quantité de déchets de l'ordre de 190 000 tonnes. La réhabilitation de ce site a fait l'objet d'une demande sous la forme d'un dossier ICPE « fermeture et réhabilitation ».

Les travaux de réhabilitation ont consisté en :

- assurer la stabilisation physique du massif de déchets,

- limiter la production de lixiviats, et en assurer la collecte dans de bonnes conditions (avant réhabilitation, le ruisseau de Cubour traversait le massif de déchets par le biais d'une conduite non étanche, et ses eaux étaient polluées par les lixiviats),
- contrôler les émissions de biogaz, actuellement à l'origine d'odeurs perceptibles sur le site,
- améliorer l'aménagement général et parfaire l'insertion paysagère du site.

Le suivi post exploitation de l'ancien stockage de déchets est encadré par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 (réf. 2011273-0008).

### **4.3 Description du site et de ses abords**

L'installation projetée et ses abords jusqu'à une distance au moins égale à 50 mètres sont représentés sur le plan de localisation en annexe 2.

Le site ne recoupe aucun périmètre délimitant des espaces d'intérêt environnemental ou destiné à la protection des milieux naturels ou des paysages. Aucun site archéologique n'est connu à ce jour au voisinage des terrains concernés.

Le site n'est pas visible depuis l'agglomération de Mirande, non plus que depuis les habitations isolées situées dans les coteaux ; aucune habitation ne se situe à moins de 450 mètres du site.

L'emplacement de l'ISDI représente un volume en creux issu de l'exploitation du site de 1979 à 2002 et que la réhabilitation du site n'a pas comblé.

Les abords immédiats de la zone de stockage sont définis par :

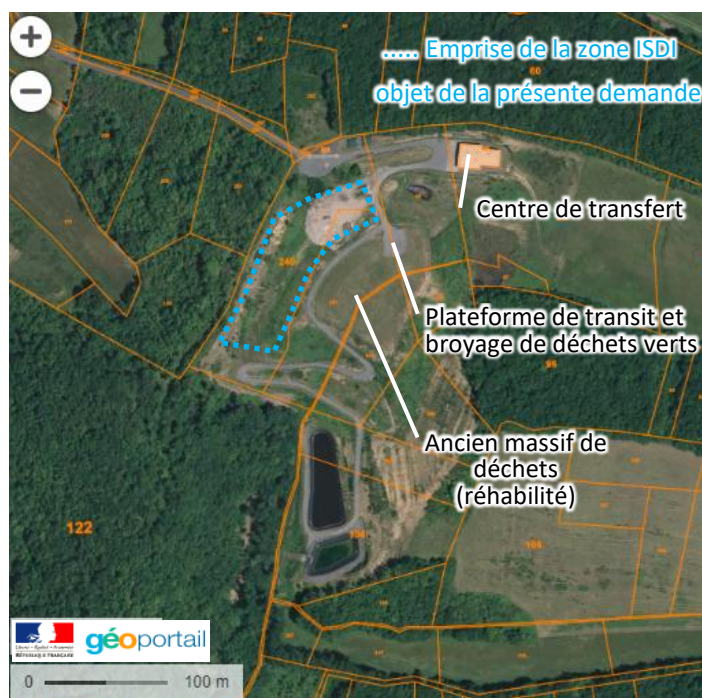
- A l'Ouest, un talus (compris dans l'emprise TRIGONE) sur lequel s'appuie le stockage de déchets inertes. Au-delà de la limite foncière s'étend une zone de forêt.
- A l'Est, le massif de déchets réhabilité sur lequel le stockage de déchets inertes s'appuie également,
- Au Nord, l'accès au site (voirie et bâtiment), puis une zone de forêt.
- Au Sud, l'aménagement du site réhabilité (dont les bassins) puis un relief boisé.

La photographie ci-dessous prise depuis l'entrée du site montre l'emplacement avant réhabilitation du massif de déchets (année 2012).





Etat de la zone ISDI avant tout stockage (2012)

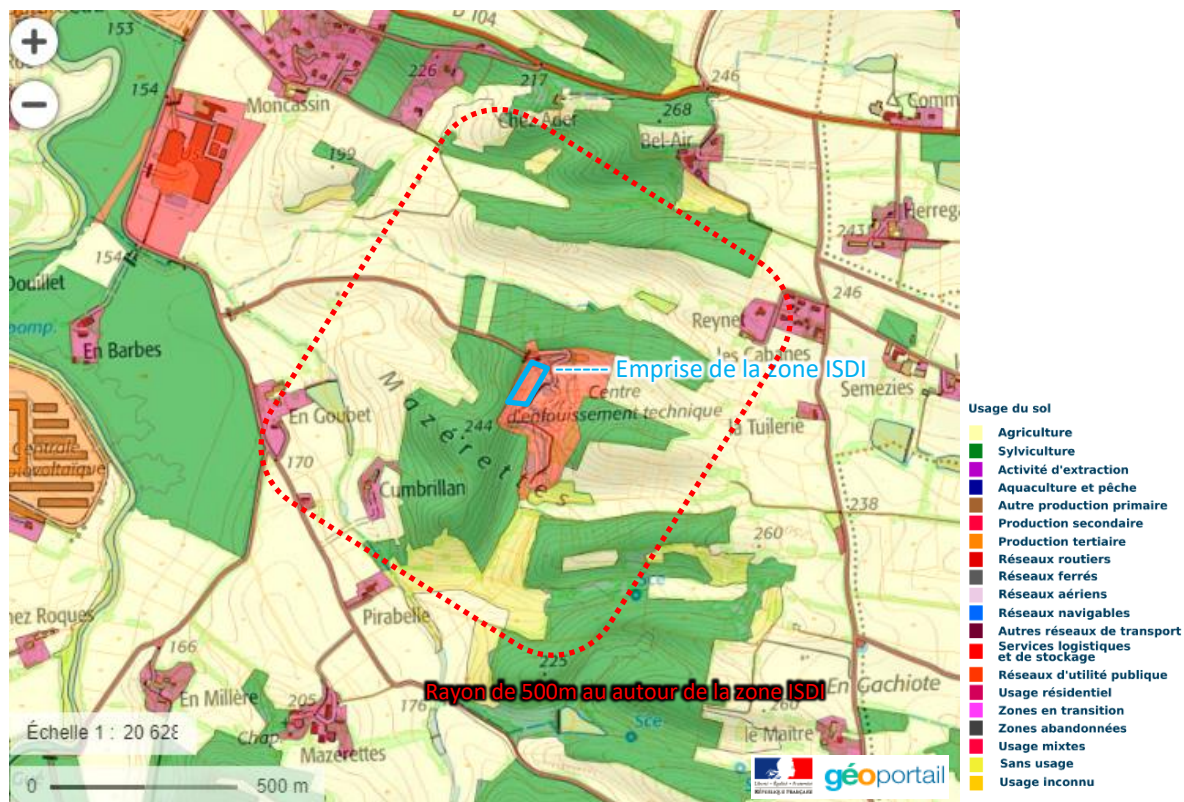


Vue aérienne de l'emprise de la zone ISDI (plateforme et casier de stockage)

Aucune habitation n'est recensée jusqu'à 450 m autour du site. Les habitations les plus proches sont présentées ci-dessous :

Lieu-dit	Position par rapport au site	Distance par rapport au bord de la zone ISDI(m)
Reynet – Les Cabanes	E	500
Cumbrillan	O	450
En Goubet	O	500
Pirabelle	O	550

Chez Ader	N	500
-----------	---	-----



Localisation des habitations et bâtiments autour du site

## 5 Présentation du milieu naturel environnant

### 5.1 Géomorphologie et géologie

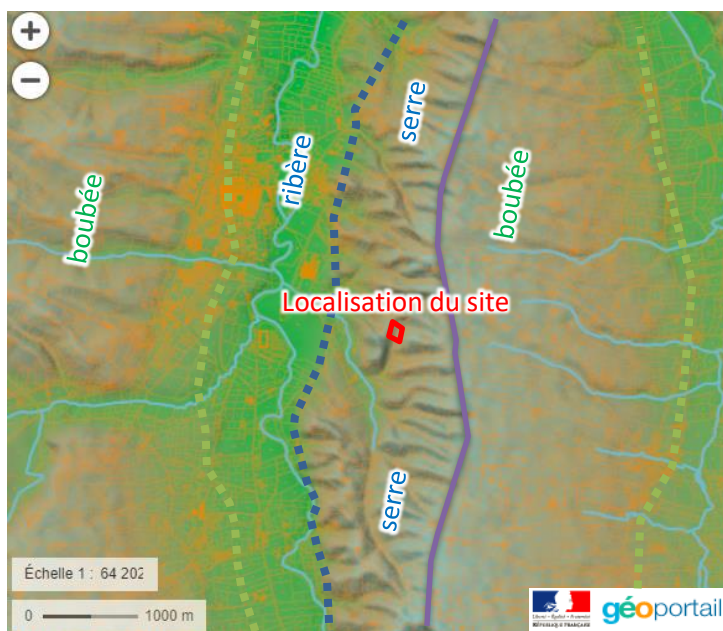
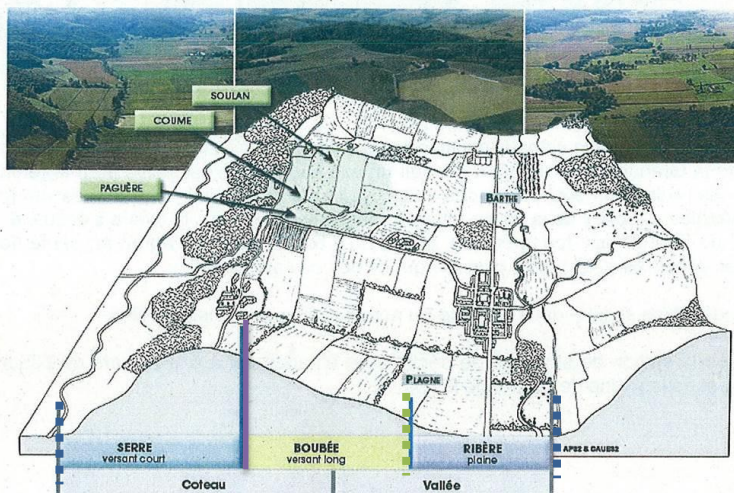
Le site de la station de stockage de déchets de Mirande est à une altitude de 235 m en coteau Est de la plaine de la Grande Baïse.

Le relief est constitué de coteaux d'altitude moyenne de 244 à 260 mètres traversés par la vallée de la Grande Baise à 155 m qui suit un axe sud-nord. Il est utilisé pour la rétention d'eaux de ruissellement dans des lacs collinaires, ce qui révèle des surfaces imperméables. Le profil de la vallée est fortement dissymétrique :

- Le versant court ou « serre » en rive droite, avec pentes abruptes est espaces boisées
- Le versant long ou « boubée » en rive gauche, où s'étagent en pente douce des terrasses alluviales pour l'agriculture ou l'élevage.
- Le fond du vallon ou « ribère » correspond à la plaine, éventuellement, la zone d'inondation.



Le site de Mazerettes est situé sur un des versants abrupts du « serre » de la Grande Baïse.



Relief et structuration du paysage

La carte géologique de Mirande au 1/50000 indique que le site se situe sur des formations sédimentaire tertiaires du miocène. Les dépôts en rive droite sont constitués de dépôts de calcaires (unité m1b du burdigalien moyen : niveaux des calcaires de Larroque Saint Sernin, des calcaires inférieurs de Lectoure et des calcaires de Pellecahus, unité m1c du burdigalien supérieur : niveaux des calcaires d’Auch et des calcaires supérieurs de Lectoure et unité m2a de l’helvétien moyen : niveau des calcaires de Bassoues, des calcaires de Monlezun et des calcaires de Sansan) qui entaillés par l’érosion de cours d’eau (Grande Baïse et affluents en rive droite) donnent des pentes abruptes.

L'érosion de ces calcaires au miocène a provoqué des glissements et coulées qui ont formé des dépôts de colluvions limoneuses ou limono-argileuses (*unité mRc : colluvions boubènes des calcaires miocène*) ce qui a donné le relief de coteaux aux pentes adoucies de la rive gauche. Le site se trouve sur ces alluvions.

## 5.2 Hydrogéologie

Le secteur étudié se caractérise par la pauvreté des systèmes aquifères superficiels ; les alluvions des cours d'eau sont en effet généralement colmatés par des argiles interstitielles, et présentent des perméabilités moyennes de l'ordre de  $10^{-6}$  m/s. A la faveur de passées sableuses ou graveleuses non colmatées, de petits aquifères d'étendue et de puissance limitées peuvent toutefois se former par infiltration des eaux de pluie. Ce faible développement des nappes alluviales est une constante.

En dessous des terrains alluvionnaires, la molasse marno-calcaire sous-jacente peut être considérée comme imperméable (perméabilité comprise entre  $10^{-8}$  et  $10^{-9}$  m/s) ; elle constitue donc le plancher des éventuels aquifères alluvionnaires évoqués précédemment.

D'après le SIGES (Système d'Information Géographique pour la gestion des Eaux Souterraines), le site d'étude est implanté dans l'ensemble hydrogéologique « 565: Armagnac ». Il s'agit d'un domaine sans grand système aquifère individualisé, constitué par des formations sédimentaires tertiaires (« formations molassiques »).

En dessous des molasses, soit entre 25 et 300 m en dessous du niveau des vallées actuelles, se situe le seul système aquifère souterrain significatif du secteur (et plus généralement du grand Sud-Ouest) ; il s'agit de la nappe infra-molassique des cailloutis et des sables de l'éocène supérieur, qui peut localement avoir un caractère artésien (non manifeste dans le secteur étudié).

Aucun aquifère superficiel n'est présent au droit du site de Mazerettes. La nature des terrains rencontrés permet de déterminer que des écoulements de subsurface peuvent avoir lieu dans les formations superficielles à la faveur d'horizons plus perméables. Cependant ces écoulements ne sont pas continus et sont fortement influencés par la topographie.

Aucun point d'eau n'est recensé à proximité du site dans la Banque du Sous Sol (BSS) et aucun captage AEP n'est présent dans le secteur d'étude. Une enquête piézométrique a été réalisée le 16 octobre 2013 dans le secteur d'étude afin de déterminer la profondeur des premiers niveaux d'eau rencontrés. Cette enquête a permis de définir la localisation du réseau de surveillance des eaux souterraines.

## 5.3 Piézométrie locale

A ce jour le site de Mazerettes dispose de 3 piézomètres :

- Pz1, situé en amont hydraulique de la zone ISDI et le massif de déchets réhabilité à environ 225m NGF,
- Pz3, à environ 210 m NGF en aval hydraulique immédiat du massif de déchets réhabilité,



- Pz2, à environ 190 m NGF en aval hydraulique au niveau du bassin des eaux pluviales et en aval du bassin de stockage des lixiviats.

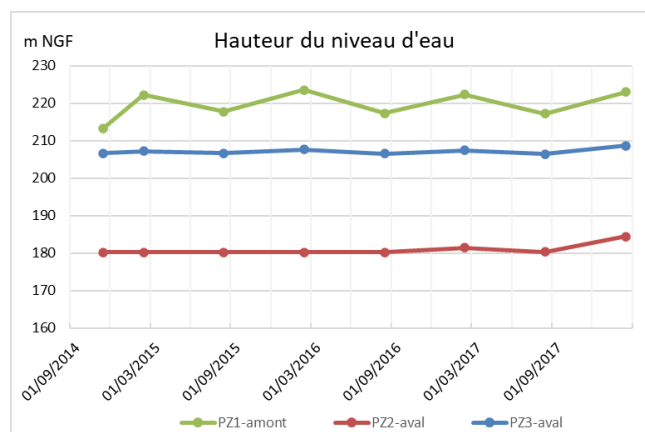
Le Pz1 recoupe une faible épaisseur de colluvions de l'ordre de 1.3 m surmontant le substratum marneux.

Les deux piézomètres aval, Pz2 et PZ3, recoupent une épaisseur de colluvions plus importante de l'ordre de 4.75 à 5.80m puis on retrouve le substratum marneux. Au droit du piézomètre 2 les matériaux sont en remblais suite à l'aménagement des bassins de gestion des eaux.

Le tableau suivant synthétise les profondeurs des ouvrages et la profondeur moyenne du niveau d'eau rencontré :

Sondage	Profondeur ouvrage en m/TA*	Hauteur margelle en m	Profondeur nappe en m/TA
PZ1	19.28	0.55	4.58
PZ2	24.57	0.53	7.07
PZ3	14.24	0.63	1.27

\*TA : Terrain actuel



Les suivis et reconnaissances géologiques effectués permettent de mettre en évidence que les écoulements du secteur d'étude dépendent fortement de la topographie. Les axes d'écoulement préférentiels se situent le long des cours d'eau à savoir la Baïse et ses affluents.

Les formations d'alluvions modernes situées sur la vallée de la Baïse sont des terrains plus grossiers et de meilleure perméabilité. Ainsi les circulations de sub-surface contenu dans les terrains peu perméable du Miocène se déversent vers les formations de l'aquifère alluvial plus perméable et permettent d'alimenter la Baïse.

Les points mesurés ainsi qu'une esquisse piézométrique sont présentés sur la planche ci-après.

Compte tenu des caractéristiques locales, il est difficile d'établir une corrélation entre les différents niveaux mesurés. En effet ces niveaux ne sont pas continus compte tenu de l'hétérogénéité des formations rencontrées.

La ligne de crête topographique correspond à la ligne de partage des eaux souterraines.



## 6 Type de déchets, quantités et durée de fonctionnement de l'exploitation

### 6.1 Provenance, traçabilité et registre

Les déchets inertes acceptés seront issus de déchèteries gérées par les collectivités adhérentes au syndicat TRIGONE où ils auront subi un premier contrôle et un tri préalable (contrôle et tri réalisé par les agents des déchèteries). L'installation est également ouverte aux professionnels (collectivités, artisans et professionnels du bâtiment), sous condition de signer une convention annuelle avec TRIGONE.

Compte tenu de sa localisation géographique l'ISDI objet de la demande, recevra des déchets inertes provenant principalement des déchèteries situées sur le territoire du SICTOM Sud (secteur Mirande), mais par le principe de mutualisation des équipements il est susceptible de recevoir des déchets inertes des collectivités adhérentes voisines.

Le mode de fonctionnement pour assurer la traçabilité est le suivant :

Les agents des déchèteries font des demandes d'enlèvement via le responsable valorisation-déchèteries de TRIGONE qui réalise un premier registre. Les chauffeurs prennent en charge les bennes dans les déchèteries et les transportent vers la zone ISDI. A l'arrivée sur site, le transporteur est enregistré au niveau du pont bascule au moyen d'un badge. Pour chaque déchargement a minima les éléments suivants sont enregistrés :

- date et heure de réception,
- origine des déchets,
- nature des déchets (code déchet),
- poids des déchets (différence entrée-sortie),
- références du transporteur (n° immatriculation du camion et nom),
- numéro de pesée et ticket.

Ainsi, les dépôts sont enregistrés de manière automatisée (informatique). Un exemple d'extraction du registre est reproduit ci-dessous :

No_Pesee Entree	Immatricula tion	No_Pesee Sortie	Poids_Net	Code Produit	Code_Trans porteur	Code Bad	Code Origine	Date Entree	Heure Entree	Date Sortie	Heure Sortie	Libelle Produit	Libelle Transporteur	Libelle Origin	No_Ticket
48548	D2125SV	48549	8440	605	1	13	640	01/08/2018	10:40	01/08/2018	10:45	gravats	TRIGONE	MONTREAL du Ger	24389
48551	D2125SV	48553	6520	605	1	13	624	01/08/2018	10:51	01/08/2018	10:56	gravats	TRIGONE	CONDOM	24391
48556	D2696QA	48558	11300	605	1	11	650	01/08/2018	11:04	01/08/2018	11:07	gravats	TRIGONE	VALENCE / BAISE	24393
48570	DZ254WT	48571	6540	605	1	20	624	02/08/2018	09:47	02/08/2018	09:54	gravats	TRIGONE	CONDOM	24400
48572	DZ254WT	48573	12140	605	1	20	651	02/08/2018	10:41	02/08/2018	10:47	gravats	TRIGONE	VIC FEZENSAC	24401
48623	DZ254WT	48625	6900	605	1	20	624	06/08/2018	09:38	06/08/2018	09:44	gravats	TRIGONE	CONDOM	24427
48632	DZ696QA	48633	5600	605	1	11	625	06/08/2018	10:43	06/08/2018	10:46	gravats	TRIGONE	EAUZE	24431
48684	DZ696QA	48685	11760	605	1	11	651	08/08/2018	10:00	08/08/2018	10:04	gravats	TRIGONE	VIC FEZENSAC	24457
48686	DZ696QA	48688	5720	605	1	11	640	08/08/2018	11:08	08/08/2018	11:13	gravats	TRIGONE	MONTREAL du Ger	24458
48704	DZ125SV	48706	9420	605	1	13	624	09/08/2018	09:56	09/08/2018	10:03	gravats	TRIGONE	CONDOM	24467
48727	DZ125SV	48728	11460	605	1	13	650	10/08/2018	08:31	10/08/2018	08:35	gravats	TRIGONE	VALENCE / BAISE	24478
48735	DZ125SV	48736	6060	605	1	13	651	10/08/2018	09:43	10/08/2018	09:48	gravats	TRIGONE	VIC FEZENSAC	24483
48785	DZ254WT	48787	6380	605	1	20	625	14/08/2018	08:06	14/08/2018	08:12	gravats	TRIGONE	EAUZE	24508
48803	DZ254WT	48804	9500	605	1	20	651	14/08/2018	09:29	14/08/2018	09:35	gravats	TRIGONE	VIC FEZENSAC	24517
48819	DZ254WT	48820	8980	605	1	20	643	14/08/2018	12:11	14/08/2018	12:16	gravats	TRIGONE	PLAISANCE	24525
48829	DZ254WT	48830	12480	605	1	20	624	14/08/2018	14:25	14/08/2018	14:31	gravats	TRIGONE	CONDOM	24530
48873	DZ254WT	48874	11360	605	1	20	624	17/08/2018	10:24	17/08/2018	10:29	gravats	TRIGONE	CONDOM	24553
48887	DZ254WT	48888	11380	605	1	20	624	17/08/2018	12:00	17/08/2018	12:06	gravats	TRIGONE	CONDOM	24560
48889	DZ125SV	48890	10140	605	1	13	650	17/08/2018	12:47	17/08/2018	12:53	gravats	TRIGONE	VALENCE / BAISE	24561
48893	DZ254WT	48894	11640	605	1	20	640	17/08/2018	13:20	17/08/2018	13:25	gravats	TRIGONE	MONTREAL du Ger	24563
48908	DZ696QA	48910	8380	605	1	11	651	20/08/2018	09:17	20/08/2018	09:23	gravats	TRIGONE	VIC FEZENSAC	24570
48919	DZ254WT	48920	12460	605	1	20	624	20/08/2018	11:25	20/08/2018	11:31	gravats	TRIGONE	CONDOM	24576
48950	DZ517WR	48951	9620	605	1	17	623	21/08/2018	11:14	21/08/2018	11:22	gravats	TRIGONE	CAZAUBON	24592
48974	DZ230SV	48975	12240	605	1	14	624	22/08/2018	10:30	22/08/2018	10:37	gravats	TRIGONE	CONDOM	24604

*Exemple du registre informatique des entrées*

L'automate du pont bascule délivre un ticket de pesée indiquant la nature et le volume du dépôt, la date et l'heure d'acceptation.

En complément du registre informatique via le pont bascule, l'agent sur site et le chauffeur complètent un bordereau de prise en charge du déchet indiquant :

- la date de réception,
- le numéro de la benne transportant les déchets,
- le numéro du camion transportant la benne,
- le poids net,
- le nom du chauffeur,
- le lieu d'origine du déchet,
- la nature du déchet et son code déchet,
- le lieu de destination (lieu d'acceptation),
- les observations (dont le résultat du contrôle visuel et le motif de refus d'admission le cas échéant),
- les signatures (à minima du chauffeur et de l'agent du lieu d'acceptation).

**SPL**  
**trigone**

**Bordereau N° 27363**  
**d'Enlèvement de Déchets**

Date: 23/11/18 Benne chargée n°: A83 Poids net: 7300

Camion d'enlèvement n°: 10 Conducteur n°1: J. TCH

Camion de déchargement n°: Conducteur n°2:

**Site de prise en charge**  
 Déchèterie  Centre de transfert  Centre de tri

**Lieu de prise en charge**

<input type="checkbox"/> AIGAN	<input type="checkbox"/> IDRAC-RESAILLES	<input type="checkbox"/> MIRANDE	<input type="checkbox"/> SAMATAN
<input type="checkbox"/> AIRE-SUR-ADOUR	<input type="checkbox"/> L'ISLE-JOURDAIN	<input type="checkbox"/> MONCORNEIL-GRAZAN	<input type="checkbox"/> SARAMON
<input type="checkbox"/> AUCH	<input type="checkbox"/> JEGUN	<input type="checkbox"/> MONTESQUIEU	<input type="checkbox"/> SEISSAN
<input type="checkbox"/> CAZAUBON	<input type="checkbox"/> LE HOUGA	<input type="checkbox"/> MONTREAL-OU-GERS	<input type="checkbox"/> THOUR
<input type="checkbox"/> CONDOM	<input type="checkbox"/> LECTOURE	<input type="checkbox"/> NOGARD	<input type="checkbox"/> VALENCE
<input type="checkbox"/> EAUZE	<input type="checkbox"/> MARCIAC	<input type="checkbox"/> PRUIE	<input checked="" type="checkbox"/> VIC-FEZEZSAC
<input type="checkbox"/> EUGENIE-LES-BAINS	<input type="checkbox"/> MASSELBE	<input type="checkbox"/> PAULHAC	<input type="checkbox"/> VILLECOMTE-SUR-ARROS
<input type="checkbox"/> FLEURANCE	<input type="checkbox"/> MALVEZIN	<input type="checkbox"/> PLAISANCE-OU-GERS	<input type="checkbox"/> DELLE RUCH
<input type="checkbox"/> GIMONT	<input type="checkbox"/> MELAN	<input type="checkbox"/> RISOLE	<input type="checkbox"/> Autre: .....
<input type="checkbox"/> GOMORIN	<input type="checkbox"/> MIRADOUH	<input type="checkbox"/> SAINT-CLAR	

**Nature des déchets transportés**

<input type="checkbox"/> BOIS 20 01 30	<input checked="" type="checkbox"/> GRUATS 17 01 07	<input type="checkbox"/> T. VENANT 20 03 07	<input type="checkbox"/> ORDURES MENAGERES 20 03 01
<input type="checkbox"/> CARTONS 20 01 01	<input type="checkbox"/> C. SELECTIVE 15 01 06 - 20 01 01	<input type="checkbox"/> BROCHATS DE D. UERTS 19 12 12	

**Lieu de destination - Exutoire**

<b>TRIGONE</b>	<b>PRUIE</b>
<input type="checkbox"/> TRIGONE-AUCH	<input type="checkbox"/> BENEDET SAMATAN
<input checked="" type="checkbox"/> GOMORIN	<input type="checkbox"/> COVALREC RUCH
<input type="checkbox"/> LE HOUGA	<input type="checkbox"/> COULREC
<input type="checkbox"/> MALVEZIN	<input type="checkbox"/> DEUR-LARUELLE
	<input type="checkbox"/> DELLE RUCH
	<input type="checkbox"/> DELLE COMDOM
	<input type="checkbox"/> SANCHEZ LEBOLLIN
	<input type="checkbox"/> UIVANT RISOLE
	<input type="checkbox"/> STRIBAY SARAMON
	<input type="checkbox"/> THOMAS ST-MARTIN-D'ARMAGNAC
	<input type="checkbox"/> STA PLAISANCE-OU-TOUCH

**Observations**  
console ok

Expéditeur: [Signature] Conducteur n°1: [Signature] Conducteur n°2: [Signature] Destinataire: [Signature]

SPL Trigone 21 La Motte CS 40500 32021 Auch Cedex 9 - Tél 05 62 62 25 15 - Fax 05 62 62 25 45 - contact@trigone-gers.fr - www.trigone-gers.fr

*Exemple d'un bordereau d'enlèvement de déchets*



## 6.2 Type de déchets acceptés

Les déchets admis dans l'ISDI, sont exclusivement ceux mentionnés dans la liste de l'annexe II à l'article R 541-8 du code de l'environnement (et en annexe I de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes) :

CODE DÉCHET (*)	DESCRIPTION (*)	RESTRICTIONS
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 02 02	Verre	
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
19 12 05	Verre	
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
<p>(*) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.</p> <p>(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 9.</p>		

Les déchets interdits sont les suivants (article 2 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes) :

- Les déchets présentant des risques de fermentation (ordures ménagères, déchets verts), d'explosion ou de dégagement de gaz ;
- Les déchets dangereux, en particulier ceux contenant de l'amiante (déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (code 17 06 05\*), déchets de matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante (code 17 05 03\*), déchets de matériaux contenant du plâtre (code 17 08 02) ;
- les déchets liquides ou de siccité <30% ;

- les déchets dont la température est  $>60^{\circ}\text{C}$  ;
- les déchets non pelletables ;
- les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- les déchets radioactifs ;
- les déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières (dont matières premières fossiles) ;
- les déchets issus de l'exploitation des mines et carrière (y compris boues issues des forages pour l'exploitation des hydrocarbures).

La dilution ou le mélange des apports pour satisfaire aux critères d'admissions est interdit.

Tout autre déchet non inerte (plastiques, ferraille, bois, etc.) est considéré comme « indésirable » et fait l'objet d'un tri pour leur évacuation vers la filière dédiée.

### 6.3 Capacité, durée d'exploitation et phasage

La mise à jour des relevés topographiques du site a mis en évidence une capacité de stockage totale de 54 100 m<sup>3</sup> soit 75 700 tonnes.

Au 31 décembre 2022 la quantité totale de déchet inertes admis depuis 2015 est de 18 000 tonnes, soit environ 12 800 m<sup>3</sup>.

Selon le cubage actualisé, la capacité restante du site est de 57 700 tonnes, soit 41 300 m<sup>3</sup> (densité d'environ 1.4 t/m<sup>3</sup> après compactage).

L'apport annuel moyen est d'environ 2400 à 2800 t/an. Ce flux net tient pas compte d'éventuelles demandes exceptionnelles des entreprises du secteur. Par conséquent, le tonnage maximal prévu dans l'installation est de 5000 t/an. Selon cette capacité maximale, la durée de vie de prévisionnelle de l'installation est de 11,5 ans.

**Ainsi, TRIGONE souhaite une autorisation pour une capacité annuelle de stockage de 5 000 t/an maximum et 20 ans de durée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans la limite d'une capacité totale de 75 700 tonnes.**

Le phasage d'exploitation sera conforme à l'article 20 de l'arrêté du 12/12/2014, il sera réalisé de manière à limiter la superficie soumise aux intempéries. Il est prévu de réaliser le phasage en deux niveaux, un premier (niveau actuel) à environ 225 m NGF puis un second à 231m NGF (niveau final). Afin de minimiser la superficie soumise aux intempéries, une couverture en terre sera disposée à l'avancement. Ce phasage est conçu de manière à intégrer les contraintes techniques (zone d'accès, aire de retournement), les contraintes d'exploitation



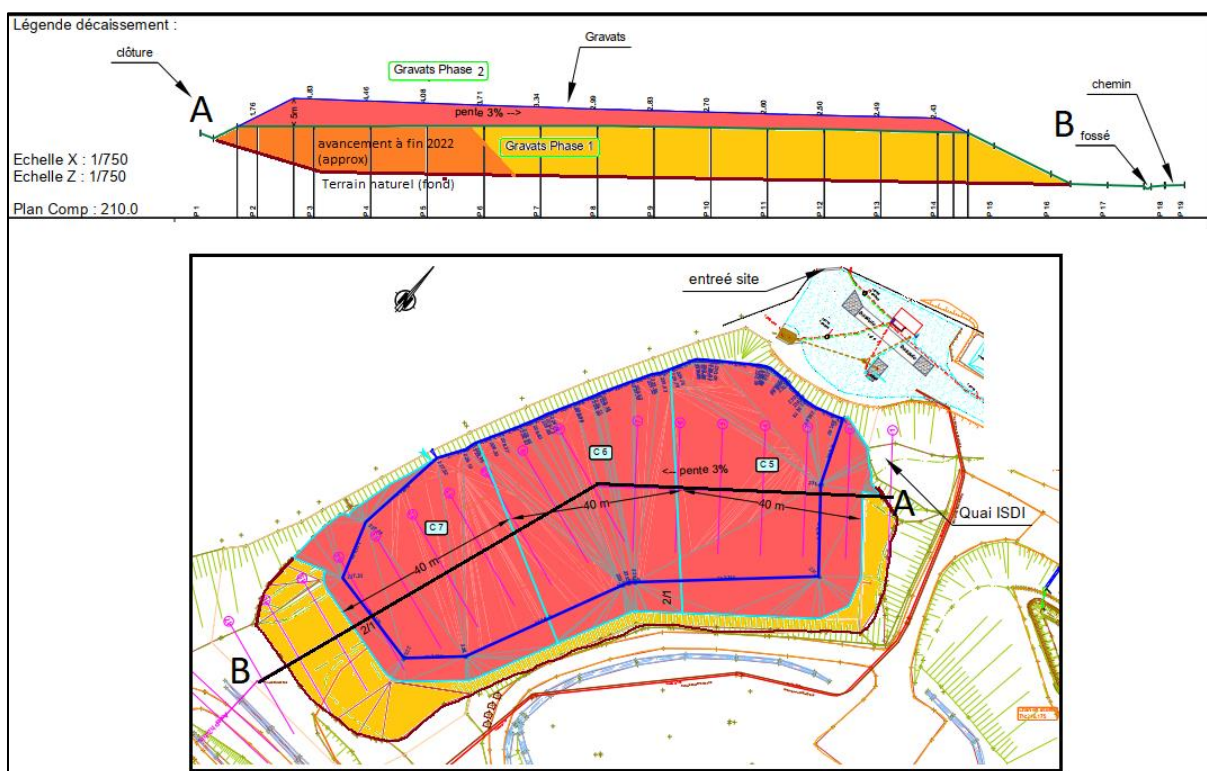
(maintien d'une zone de contrôle visuel, maintien de pentes douces pour l'accès des camions) et réglementaires (superficie soumise aux intempéries minimisée).

Le réaménagement du dôme sera réalisé de manière progressive et coordonné avec le phasage.

Les talus du massif seront aménagés selon un rapport V/H de 1/2 à 2/3. Ce rapport de pente des talus permet d'assurer la stabilité de la masse de déchets et en particulier d'éviter les glissements.

La côte finale du dôme de la zone ISDI est prévue à environ 231.2 m NGF avant réhabilitation.

Le phasage est prévu de la manière suivante (cf. annexe 4, plans d'exploitation et phasage) :

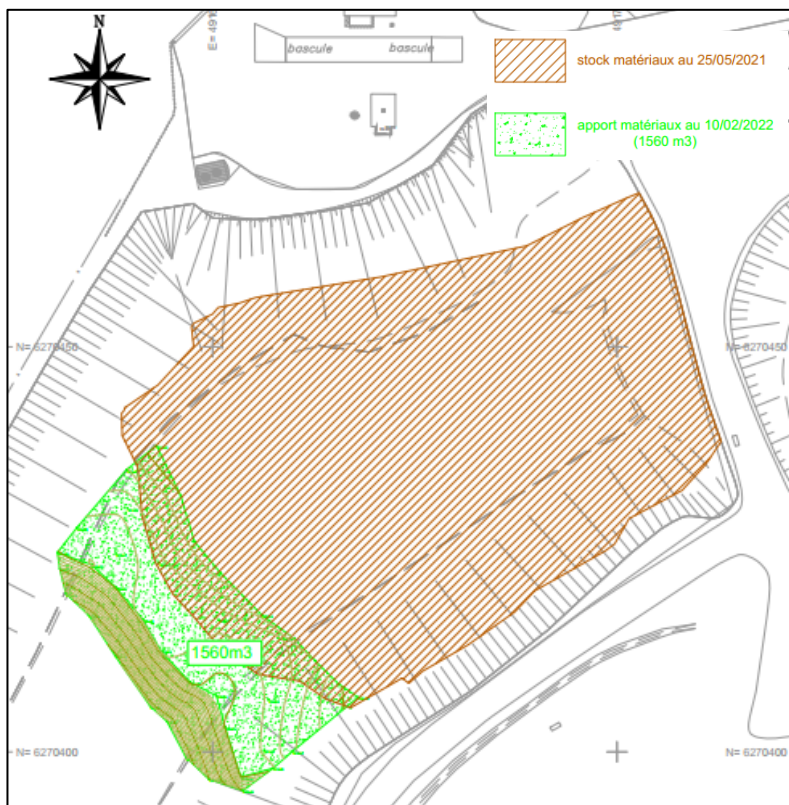


Phasage d'exploitation

Dimensions casier ISDI
Longueur (m) : 150
Largeur (m) : 50
Hauteur max (mNGF) : 231
Epaisseur totale (m) : 15 max
Emprise au sol (m <sup>2</sup> ) : 7700

En décembre 2022, la phase 1 est à environ 30% d'avancement.





*Avancement de l'exploitation (février 2022).*

L'annexe 9 présente un tableau récapitulatif des tonnages et des volumes admis du 1/01/2013 au 31/12/2022.

## 7 Fonctionnement du site

### 7.1 Personnel et matériels affectés à l'exploitation

Le site est ouvert du Lundi au Vendredi entre 8 heures et 15 heures. Il est ouvert toute l'année, hors jours fériés et week-end.

Durant la période d'ouverture un agent de TRIGONE est présent sur le site afin de contrôler le caractère inerte des matériaux apportés. Il est également en charge du chargement des bennes d'ordures ménagères et des déchets de la collecte sélective issus du centre de transfert.

Les moyens matériels mis à disposition pour l'exploitation de l'ISDI sont (hors opérations de broyage pour valorisation) :

- une chargeuse à chenilles pour réaliser le régalaage et compactage des matériaux dans le casier de stockage (1 à 2 fois par semaine) ;
- un chariot télescopique utilisé à la fois pour les opérations de chargement du centre de transfert et permettant d'assurer occasionnellement l'entretien du site et de ses abords.

Aucun matériel ne sera présent sur le site en dehors de ces interventions.

Lors des opérations de broyage pour valorisation, l'entreprise mandatée mettra en place les engins suivants :

- Concasseur-cribleur mobile de moins de 200 kW de puissance ;
- Une chargeuse à chenilles.

### 7.2 Clôture

La totalité de l'emprise des terrains du Syndicat Mixte TRIGONE accueillant l'ancienne décharge réhabilitée, les bassins et le centre de transfert, est clôturée.

Un portail ferme l'accès au site en dehors des horaires d'ouverture.

Il n'est pas prévu de clôturer spécifiquement l'installation de stockage de déchets inertes.

### 7.3 Règles d'exploitation

De manière globale le site sera exploité selon les prescriptions techniques du chapitre IV de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations « ISDI ».

Les déchets inertes issus des déchèteries sont acheminés sur site en benne de 10 m<sup>3</sup> par des camions de type polybenne. La charge moyenne de chaque apport est d'environ 8 à 9 tonnes.

Les déchets inertes en provenance des déchèteries sont préalablement contrôlés et triés par les agents des déchèteries, ils font également l'objet d'un contrôle visuel lors du

déchargement des camions sur site afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé, puis également lors du régilage-compactage dans le casier.

L'agent TRIGONE est en charge du contrôle visuel des déchets inertes (sur la zone de contrôle préalable en pied de quai) et de leur régilage à l'aide d'une chargeuse à chenilles dans la zone de stockage.

Ainsi, une zone de contrôle des déchets est définie sur la plateforme en cours d'exploitation (en amont du casier de stockage définitif) pour permettre le contrôle des déchets après dépotage. La localisation de cette zone évolue selon le phasage d'exploitation du site. Cette zone est signalée sur site par un panneau.

Si des déchets non acceptés sont identifiés (déchets indésirables : bois, métaux, plastique, etc.), ceux-ci sont triés et stockés dans des bacs prévus à cet effet. Ces bacs sont régulièrement évacués du site par le personnel en charge de l'exploitation et dirigés vers les filières adaptées. L'instruction « déchets non-conformes » jointe en annexe 6 détaille la procédure mise en place.

Le site est maintenu propre et entretenu, les limites périphériques sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les opérations d'entretien sont détaillées dans une fiche programmation et suivi annuel.

#### **7.4 Interventions ponctuelles de broyage pour valorisation**

Les opérations ponctuelles de broyage pour valorisation seront réalisées en fonction des quantités stockées et de la demande du territoire à partir des matériaux disposés sur la zone de déchargement et contrôle préalables au stockage définitif.

L'opération de concassage a une durée de 2 semaines maximum en fonction du stock à valoriser et de la demande. L'équipement utilisé pour le broyage est un concasseur mobile. La limite de 200kW est imposée lors de la consultation.

## 8 Notice des mesures pour réduire l'impact sur l'environnement

De par sa localisation éloignée des zones urbaines, les nuisances liées à l'exploitation du site de Mirande – Mazerettes seront relativement limitées.

### 8.1 Intégration dans l'environnement

Le site est maintenu propre et entretenu, les limites périphériques sont régulièrement débroussaillées et nettoyées.

Le principe de réaménagement du site en fin d'exploitation est détaillé au chapitre 9.

### 8.2 Air et poussières

#### 8.2.1 Cadre réglementaire

Selon l'article 66 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, l'article 25 de l'arrêté du 12 décembre 2014 est remplacé par :

*« Art. 25.-L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cas les mesures sont conduites pendant une période où les émissions du site sont les plus importantes au regard de l'activité du site et des conditions météorologiques. Cette fréquence peut être augmentée en fonction des enjeux et conditions climatiques locales.*

*Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement sont installés et exploités sont décrits dans une notice disponible sur site. (...)*

*Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/ m<sup>2</sup>/ j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis. (...) ».*

#### 8.2.2 Points de mesure retenus et derniers résultats

TRIGONE a transmis en mars 2018 une note présentant et proposant un réseau de points de mesure. Le réseau a été validé par la DREAL le 15/03/2018. Les points de mesure retenus sont les suivants :



Plan de localisation des points de mesure des retombées de poussières

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la dernière campagne de mesures (rapport du bureau APAVE) :

Période d'exposition		
Début	Fin	Durée (jours)
28/07/2022	30/08/2022	32
Surface de prélèvement (m <sup>2</sup> )		
0,0491		

Site	Point de mesure	Masse recueillie (mg)		Concentration (mg/m <sup>2</sup> /j)				Observations relevées par les opérateurs sur place	
		Insoluble	Soluble	Insoluble	Soluble	Cumul	Valeur objectif		% de la valeur objectif
MIRANDE	G1	58,15	59,28	37,0	37,7	74,7	200	37,4	Aucune information transmise par l'exploitant site
	G2	45,83	84,07	29,2	53,5	82,7		41,3	

Résultats des mesures de poussières (2022)

### 8.2.3 Contexte du site

Les opérations de nettoyage et débroussaillage sont conduites en limitant au maximum l'envol des poussières, elles sont faites de préférence après une période humide.

Les émissions atmosphériques de poussière sont produites lors des phases de déchargement des camions et lors des phases d'exploitation (régalage-compactage des matériaux dans la zone de stockage définitif) ainsi que lors des opérations ponctuelles de broyage en vue d'une valorisation.

TRIGONE veille, autant que possible, à réaliser ces opérations pendant ou après des périodes humides ou après une période pluvieuse.

Au vu des fréquences de déchargement (environ 1 à 2 camions par jour) et de régala-ge (environ 1 à 2 fois par semaine), les émissions de poussière restent modérées.

Les habitations les plus proches étant à plus de 450 m de la zone ISDI (cf. §4.1) les impacts prévisibles au niveau des habitations liés aux émissions atmosphériques sont très limités.

TRIGONE transmet annuellement un bilan des mesures effectuées et des résultats obtenus à l'inspection des installations classées.

### 8.3 Emissions sonores. Bruit

#### 8.3.1 Cadre réglementaire

Selon l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (Texte 12, Article 26), *les émissions sonores de l'installation ne seront pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée (ZER), d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :*

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

*De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépassera pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) en période de jour, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.*

*« Emergence » : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation)*

#### 8.3.2 Contexte sonore du site

Les émissions sonores au droit du site sont réduites à la seule circulation des camions pour le déchargement, les opérations ponctuelles de régala-ge-compactage et les opérations ponctuelles de broyage en vue d'une valorisation.

Les premières habitations se situent à plus de 450 m de l'installation (cf. §4.2).



Compte tenu du mode d'exploitation du site (trafic faible et opérations ponctuelles) le bruit et les vibrations générés par l'exploitation ne sont pas de nature à constituer une nuisance constante pour le voisinage.

Afin de minimiser et maîtriser les émissions sonores TRIGONE veillera à faire respecter les principes suivants :

- les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores ;
- l'exploitation s'opérera uniquement durant la période diurne et selon les horaires de fonctionnement de l'installation ;
- la vitesse de circulation des engins de chantier et des camions assurant le transport des matériaux sera limitée à 30 km/h à partir de la voie d'accès et dans l'emprise de l'installation (cette mesure permettra également de limiter les envols de poussières) ;
- l'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
- Les chauffeurs seront rappelés d'atteler correctement les bennes pour éviter tout claquement entre éléments mobiles métalliques.

TRIGONE communiquera à l'avance avec les riverains pour prévenir, anticiper et coordonner les potentielles nuisances liées au bruit, notamment lors des opérations ponctuelles de broyage des déchets inertes en vue d'une valorisation.

### **8.3.3 Mesures sonores et points de mesure de 2016**

Une étude acoustique a été réalisée le 13 avril 2016 par le bureau IAC Acoustics, dans le cadre du contrôle périodique des émissions sonores liées au fonctionnement des installations du centre de transfert et de la plateforme de stockage et broyage de déchets verts. La plateforme de stockage temporaire de gravats était également en activité lors des mesures d'avril 2016.

Les points de mesure validés par la DREAL ont été les suivants :

- 2 points en limite de propriété (points LP)



Plan de localisation des points de mesure acoustique

Le rapport de 2016 du bureau IAC Acoustics précise dans ses conclusions que les mesures en limite de propriété mettent en évidence le respect réglementaire en tous les points.

#### 8.4 Trafic

La majorité des déchets inertes proviennent des déchèteries du secteur sud du Gers. Le site peut, en fonction des besoins, accepter des déchets de tout le territoire dont TRIGONE a la compétence. L'accès au site s'effectue par une voie de desserte locale puis par la route nationale N21 puis la départementale D104.

Le tonnage annuel moyen d'apport de déchets inertes observé entre 2021 et 2022 est d'environ 2500 à 2600 tonnes, ce qui, sur une base de 250 jours d'ouverture correspond à un tonnage quotidien de 10 à 11 tonnes par jour.

Considérant la capacité moyenne de chargement d'un camion (de l'ordre de 8 à 9 tonnes) l'augmentation de trafic de poids-lourd associé à l'activité ISDI est considérée faible, d'environ 1 à 2 camions par jour.

Les apports de déchets se font uniquement en période diurne selon les horaires de fonctionnement de l'installation afin de limiter l'impact sur le voisinage.

La vitesse de circulation des engins de chantier et des camions assurant le transport des matériaux est limitée à 30 km/h à partir de la voie d'accès et dans l'emprise de l'installation.

#### 8.5 Déchets générés par l'activité

Durant l'exploitation 3 types de déchets sont susceptibles d'être produits :

- les déchets induits par le personnel et l'utilisation des engins ;
- les déchets verts issus de l'entretien du site ;
- les déchets non acceptés dans le cadre de l'activité.



Pour ce qui concerne l'emploi des engins intervenant sur l'ISDI, leur entretien et contrôle périodique est réalisé sur site par un prestataire extérieur. La prise en charge des déchets spéciaux et/ou dangereux est prévue dans la prestation.

Les déchets induits par le personnel sont traités avec les filières associées au centre de transfert.

Les déchets verts issus de l'entretien du site et de ses abords seront regroupés vers la plateforme de transit et broyage de déchets verts présente sur le site.

Les déchets indésirables non acceptés avec les inertes (plastiques, ferraille, bois...) sont regroupés au niveau d'une benne ou bacs poubelle prévus à cet effet en pied de quai puis reconduits vers le centre de transfert mitoyen.

L'instruction « déchets non-conformes » précise les modalités d'intervention en cas de détection de déchets non acceptés en ISDI (cf. annexe 6), des fiches de dysfonctionnement « déchet non-conforme » sont prévues pour enregistrer la traçabilité des déchets non acceptés, conformément à l'arrêté du 29 février 2012. En cas de détection de déchets dangereux un bordereau de suivi conforme à l'arrêté 29 juillet 2005 est émis.

En plus d'un contrôle visuel effectué à la déchèterie, un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'agent TRIGONE sur site lors du déversement des bennes dans la zone de contrôle (cf. plan en annexe 3). Un contrôle visuel complémentaire peut être effectué lors du régalaie définitif des déchets dans le casier.

Aucun brûlage sur site n'est autorisé.

## **8.6 Modalités de gestion des eaux sur site**

La parcelle objet de la présente demande n'est pas raccordée au réseau public en eau potable. Le personnel utilise l'eau potable du centre de transfert mitoyen.

### **8.6.1 Eaux résiduaires**

L'activité ne produit pas d'eaux résiduaires puisque les déchets acceptés sont exclusivement de type « inerte ».

La parcelle objet de la présente demande n'est pas raccordée au réseau d'assainissement. Les agents sur site utilisent les toilettes du centre de transfert mitoyen raccordées à un réseau autonome.

### **8.6.2 Eaux pluviales**

La parcelle objet de la présente demande faisant partie intégrante des terrains de TRIGONE sur lesquels sont implantés un centre de transfert, une plateforme de stockage et broyage de déchets verts ainsi que l'ancienne décharge réhabilitée, les eaux pluviales issues de la zone ISDI sont collectées par le réseau pluvial de l'ensemble du site.

Les eaux pluviales internes sont drainées vers un bassin pluvial de confinement. Le site contenant aussi une décharge réhabilitée, les eaux de percolations issues de cette partie du site sont collectées dans un bassin spécifique de stockage des lixiviats.

Le suivi et l'enregistrement de la hauteur d'eau dans chacun des bassins (pluvial et lixiviats) est réalisé à minima 1 fois par semaine. Un registre de suivi hydraulique des hauteurs d'eau relevées est tenu à jour.

Une analyse annuelle de la qualité des eaux pluviales est programmée par le responsable des sites extérieurs.

En cas d'accident (pollution accidentelle, déversement) l'agent sur site peut sectionner la sortie du bassin pour contenir ainsi les eaux de ruissellement.

La pente naturelle de la zone ISDI permet l'évacuation des eaux pluviales vers le bassin pluvial.

Les eaux pluviales externes sont collectées par des fossés périphériques.

Le plan en annexe 3 présente les fossés de collecte des eaux pluviales internes et externes.

## 9 Principe de réaménagement après mise à l'arrêt définitif

En cours d'exploitation une couverture temporaire constitué de 20 cm de terre sera mise en place. Cette réhabilitation provisoire sera effectuée progressivement avec l'avancement du phasage, afin de limiter la surface soumise aux intempéries et l'envol de poussières.

Une fois que le tonnage maximal aura été atteint (niveau à 231 m NGF), la zone ISDI sera réhabilitée avec une couverture définitive d'environ 20 cm d'épaisseur atteignant donc un niveau final d'environ 231.20 m NGF (couverture finale prévue à l'article 33 de l'arrêté du 12 décembre 2014).

Une pente légère (entre 3 et 5%) dirigée vers l'extérieur sera imprimée sur le terrain pour former ainsi un léger dôme qui sera raccordé sur une pente de talus de 2/3 de façon à favoriser l'écoulement des eaux pluviales. Le fossé périmétral des eaux pluviales sera maintenu.

Cette couverture permettra dans un premier temps le développement d'espèces herbacées puis la colonisation par des espèces arbustives pour maintenir ainsi la couverture sur les déchets inertes.

Les talus seront végétalisés à l'aide d'essences herbacées locales. Les parcelles seront finalement restituées sous la forme d'une aire arbustive en privilégiant des essences locales.

Un plan de réhabilitation est fourni en annexe 5.

L'usage futur du site pourra être défini après le réaménagement en fonction des besoins. A ce jour il n'est pas prévu d'usage ultérieur du site en fin d'exploitation, le réaménagement final

tiendra compte de l'environnement existant et du massif de déchets non dangereux réhabilité.

La zone concernée pourra faire l'objet d'un dossier de demande de servitudes d'utilité publique.

L'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager, il est conçu de manière à s'intégrer avec la réhabilitation de l'ancien massif de déchets. En effet, la zone ISDI vient combler un « creux » issu de la mise en forme du massif déchets pour ainsi créer un plateau à environ 231 m NGF.

## 10 Notice de maitrise des dangers

### 10.1 Evaluation des dangers et des risques

#### 10.1.1 Stockage des déchets inertes

Les déchets inertes ne présentent par nature et définition aucun danger. Les éventuels déchets indésirables (plastiques, ferraille, bois...) qui sont reçus sur le site sont regroupés au niveau d'une benne ou bac poubelle prévu à cet effet en pied de quai. L'évacuation de ces déchets indésirables est réalisée régulièrement, le contenu est reconduit vers les exutoires dédiés.

Au vu de l'activité limitée de l'ISDI et du tri préalable réalisé au niveau des déchèteries, le stockage de déchets indésirables reste restreint.

#### 10.1.2 Stockage de matières dangereuses et combustibles

Il n'est pas prévu de stocker de matières dangereuses et combustibles sur l'emprise de la parcelle objet de la présente demande. Le combustible nécessaire pour les engins est stocké dans le hangar dédié à cet effet dans le bâtiment du centre de transfert (hors du périmètre ISDI).

Tous les produits chimiques stockés dans un local dédié respectent les normes de stockage et étiquetage applicables aux produits dangereux. La quantité stockée et leur localisation figurent sur l'instruction « procédure astreinte déchets » propre au centre de transfert jointe en annexe 6.

Les produits chimiques liquides et combustibles susceptibles de créer une pollution accidentelle des sols ou des eaux sont stockés sur des bacs de rétention à l'abri des eaux météoriques conformément aux prescriptions techniques applicables (capacité de rétention suffisante et sol étanche).

#### 10.1.3 Engins d'exploitation

Les différents engins d'exploitation qui sont utilisés sur le site pour la manipulation et le stockage des déchets inertes sont alimentés au Gasoil Non Routier. Aucun stockage de carburant n'est présent sur l'ISDI, l'alimentation en carburant de l'engin à chenilles est réalisée sur la zone ISDI. Lors du ravitaillement un bac de récupération des égouttures est mis en place, par ailleurs, de l'absorbant est à disposition au niveau du centre de transfert.

Les principaux risques liés à la présence de ces engins sur le site sont liés à l'épandage d'une nappe de carburant :

- l'inflammation d'une nappe de liquide inflammable et incendie ;
- la pollution accidentelle causée par une fuite du réservoir d'un engin.

Le stationnement de l'engin à chenilles est effectué sur la plateforme ISDI sur une zone prévue à cet effet tout en permettant l'accès des engins de secours.

#### **10.1.4 Interventions des entreprises extérieures**

Hormis les quelques opérations ponctuelles de remodelage des déchets, entretien, réparation, aucune intervention continue d'entreprise extérieure n'est attendue sur l'ISDI.

#### **10.1.5 Circulation sur le site**

La circulation sur le site concerne les manœuvres des engins de TRIGONE, des véhicules acheminant les déchets et des interventions ponctuelles des entreprises extérieures.

Une zone de stationnement et une piste d'accès sont aménagées afin de faciliter la coactivité des différents engins.

L'accès, la piste et la zone de stationnement sont conçues de manière à permettre l'intervention des secours en cas d'accident.

La localisation de la piste d'accès, le plan de circulation et la zone de stationnement sont détaillés dans le plan en annexe 3.

#### **10.1.6 Surveillance du site**

D'une manière générale, le risque de malveillance par intrusion sur le site de l'ISDI est limité par:

- un seul accès fermé par un portail métallique cadenassé en dehors des horaires d'ouverture
- une clôture sur tout le périmètre du site intégrant la zone ISDI et l'ancien massif de déchets réhabilité ;
- la présence du personnel pendant l'exploitation ;
- la limitation de l'accès par le seul personnel de TRIGONE et les entreprises lors des interventions de maintenance et lors des déchargements ;
- l'existence d'une astreinte d'exploitation assurée en dehors des horaires d'exploitation.

### **10.2 Justification des mesures mises en œuvre**

#### **10.2.1 Organisation de la sécurité**

Le personnel d'exploitation dispose des différentes instructions TRIGONE et formations nécessaires en matière de sécurité et d'environnement et est en mesure de manipuler un extincteur (formation biannuelle).

Chaque membre du personnel est informé des risques, de la conduite à tenir et des actions prioritaires à mettre en œuvre en cas de sinistre.

#### **10.2.2 Moyens de protection et d'intervention**

Des extincteurs sont disponibles dans le centre de transfert mitoyen à la zone ISDI et sur les engins.

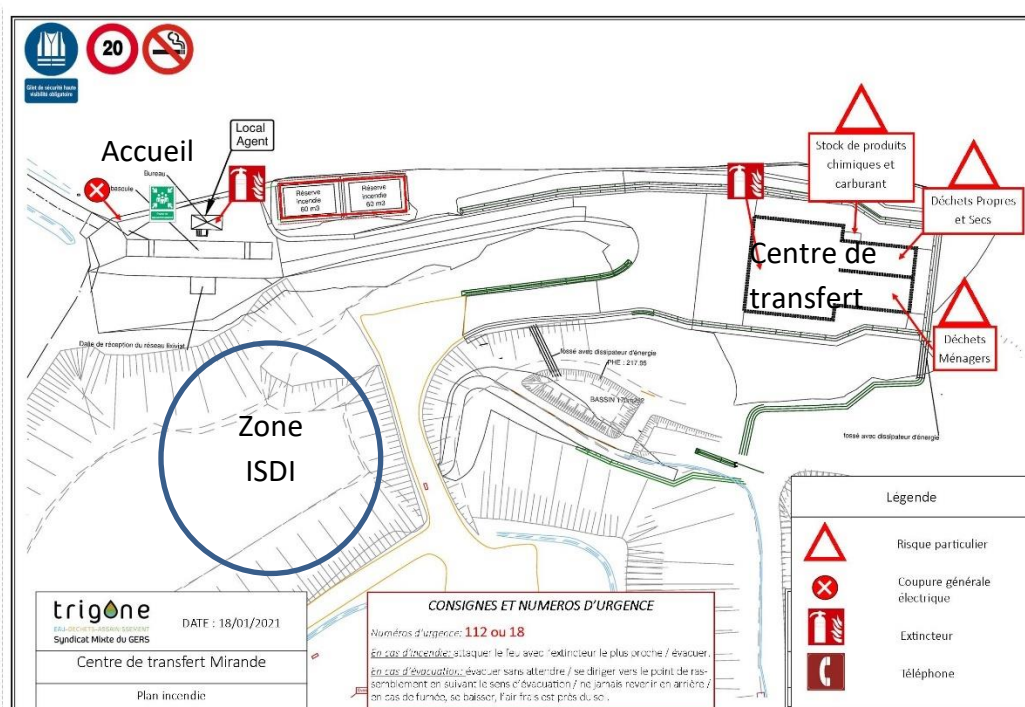
Le site dispose d'une piste d'accès stabilisée et dégagée permettant d'assurer un accès permanent aux services de secours. La piste stabilisée est accessible au fourgon pompe des services de secours.

Les véhicules dont la présence (pérenne ou ponctuelle) est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Le centre de secours intervenant en première intervention sur la commune de Mirande est le Centre de Première Intervention (1 ZAE du Liaras, 32300 MIRANDE, Téléphone : 05.62.66.56.31), à environ 4,6 km de trajet, soit environ 7 min.

Les dispositions concernant la rétention des pollutions accidentelles ne sont pas applicables car il n'y a pas de stockage de matières dangereuses. Cependant, en cas de pollution émanant d'un engin, des kits anti-pollution sont présents sur le centre de transfert (absorbant minéral).

Le plan suivant présente la localisation des extincteurs fixes (situés sur le centre de transfert et l'accueil) et la réserve incendie (2 bâches de 60 m<sup>3</sup> chacune) au niveau de l'accueil.



Le plan de circulation et la zone de stationnement des engins est présenté en annexe 3.

## 11 Compatibilité du projet

### 11.1 Plan Local d'Urbanisme – PLU

La commune de Mirande dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> février 2018 et consultable sur le site internet de la Mairie.

La parcelle concernée par l'emprise de la zone ISDI est située dans une zone « N » du PLU.

Les dispositions générales de la zone « N » du règlement du PLU précisent :

- L'édification d'ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif est autorisée sans tenir compte des dispositions édictées par les articles. N 3 à N.14 du règlement.

Au titre de l'article N1 et N2 l'activité du site est compatible avec le PLU :

#### **ARTICLE N 1- OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES.**

Les occupations et utilisations autres que celles admises à l'article N 2.

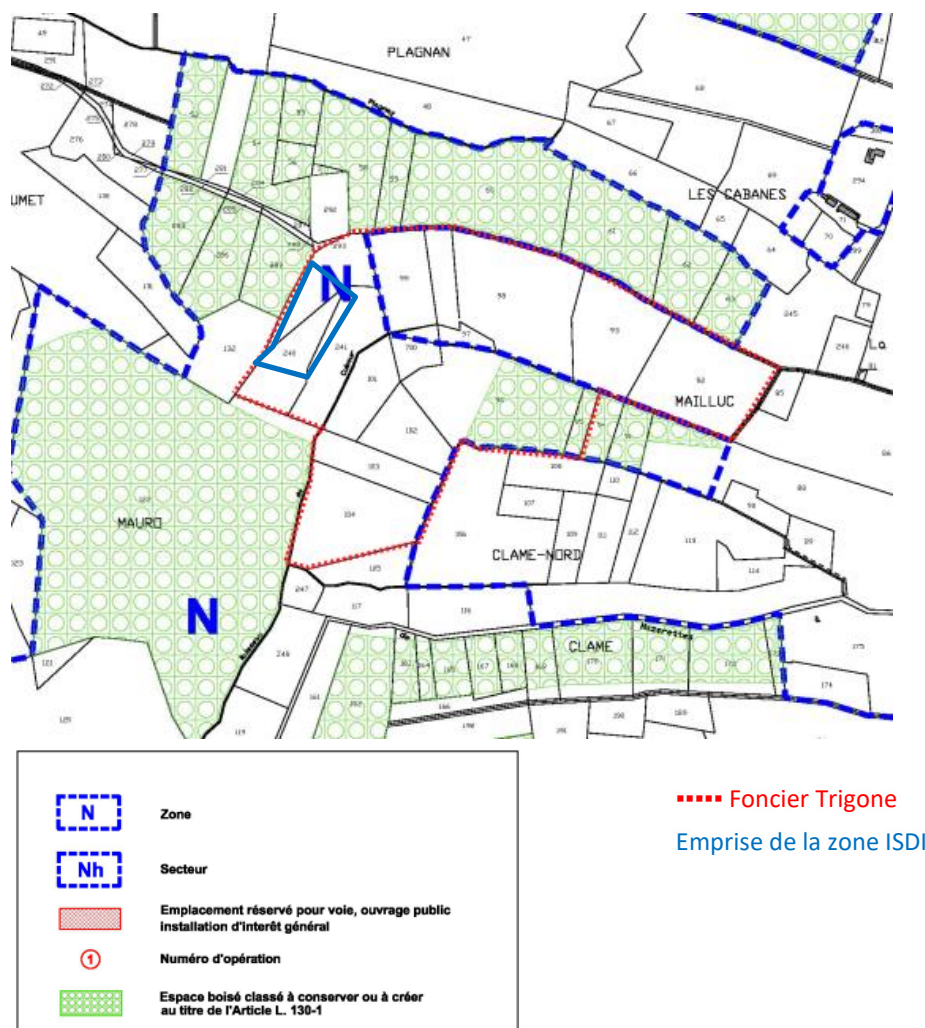
#### **ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES.**

A condition que les divers réseaux existent en quantité suffisante.

##### **1 - Tous secteurs**

- les ouvrages techniques à condition qu'en sus, ils soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.





Extrait du PLU de Mirande

## 11.2 Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux

La loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), adoptée le 7 août 2015 attribue aux régions la compétence de gestion des déchets et l'élaboration des plans. Le décret spécifie aux régions le soin d'organiser un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets et une planification de la « gestion des déchets à termes de six ans et douze ans ».

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été adopté par les élus régionaux le 14 novembre 2019.

Ce document unique d'orientation coordonne les actions et les moyens pour la réduction à la source des déchets, le réemploi, le recyclage ou leur valorisation. Il concerne tous les déchets des activités économiques, notamment du BTP, mais aussi des collectivités, des administrations et des ménages.



Le recensement réalisé en 2018 par l'ORDECO et la DREAL laisse apparaître un déficit d'installations type ISDI dans le Gers et précise en page 91 : « *Le Gers, le Tarn-et-Garonne et les Pyrénées-Orientales présentent un très faible maillage en ISDI (...)* ».

Le projet présenté s'intègre donc parfaitement dans les besoins locaux et régionaux et est en cohérence avec le PRPGD.

### **11.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le SDAGE décliné en SAGE et le PDM (Programme De Mesure) fixe les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages ainsi que les actions à mettre en œuvre. Ces documents sont préparés en application des articles L.212-1 à L.212-6 du code de l'environnement.

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, représentée le plus souvent par un regroupement de petits bassins versants (pouvant ainsi correspondre à un regroupement de plusieurs bassins versants de gestion).

Le secteur d'étude est situé dans le périmètre du SDAGE Adour-Garonne et dans le secteur du SAGE de la Baise.

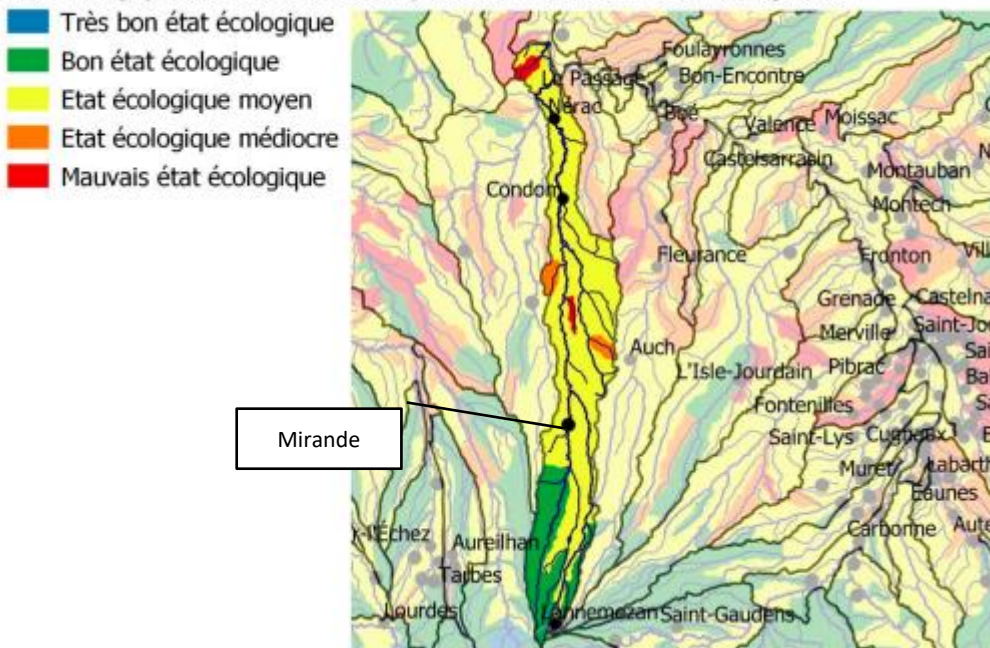
Sur la base de l'état du SDAGE 2016-2019, l'ambition du SDAGE 2022-2027 est la mise en œuvre des mesures de gestion pour d'atteindre 70% des rivières du bassin Adour-Garonne soit en bon état écologique. Il est établi sur les orientations suivantes :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE.
- Orientation B : Réduire les pollutions.
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative.
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE. Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et sert donc à planifier la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Ce schéma est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet.

Le secteur de Mirande et le bassin de la Baise correspondent au code SAGE *Bvg031*, composé de 30 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines (cf. figure suivante).

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion



(source : PDM 2022-2027 du bassin Adour Garonne, page 210)

L'installation de stockage de déchets inertes est compatible avec les différentes dispositions du SAGE. Le tableau suivant synthétise les mesures prises assurant la compatibilité :

Code de la mesure et intitulé	Descriptif	Mesures prises ou envisagées
Mesures répondant aux pollutions diffuses		
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	Non concerné
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	Non concerné
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	Non concerné
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	Non concerné
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion	Non concerné
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles		
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	Non concerné
IND06 : Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Des procédures internes sont mises en place pour éviter les pollutions accidentelles. L'entretien et ravitaillement des engins ne se fait pas sur la zone ISDI. Les engins sont entretenus régulièrement.

IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre – Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	La nature des déchets admis (inertes) n'est pas source de pollution par des substances dangereuses  Toutes les eaux pluviales du site sont stockées dans un bassin tampon avant rejet. Des analyses sont effectuées avant le rejet au milieu naturel.
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques		
MIA01, MIA02, MIA03, MIA07, MIA014	(...)	Non concerné, le site n'a pas de lien avec hydromorphologie locale.
Mesures répondant aux prélèvements		
RES01, RES02, RES03, RES06	(...)	Non concerné, le site n'effectue aucun prélèvement d'eau
Autres Mesures (non citées dans le SAGE de la Baise)		
IND07 Prévention des pollutions Accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	Des procédures internes sont mises en place pour éviter les pollutions accidentelles. L'entretien et ravitaillement des engins ne se fait pas sur la zone ISDI. Les engins sont entretenus régulièrement.
IND10 Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles	Les déchets inertes sont stockés de manière à ne pas entrainer de matière dans le milieu naturel (noue de décantation avant le point de rejet).

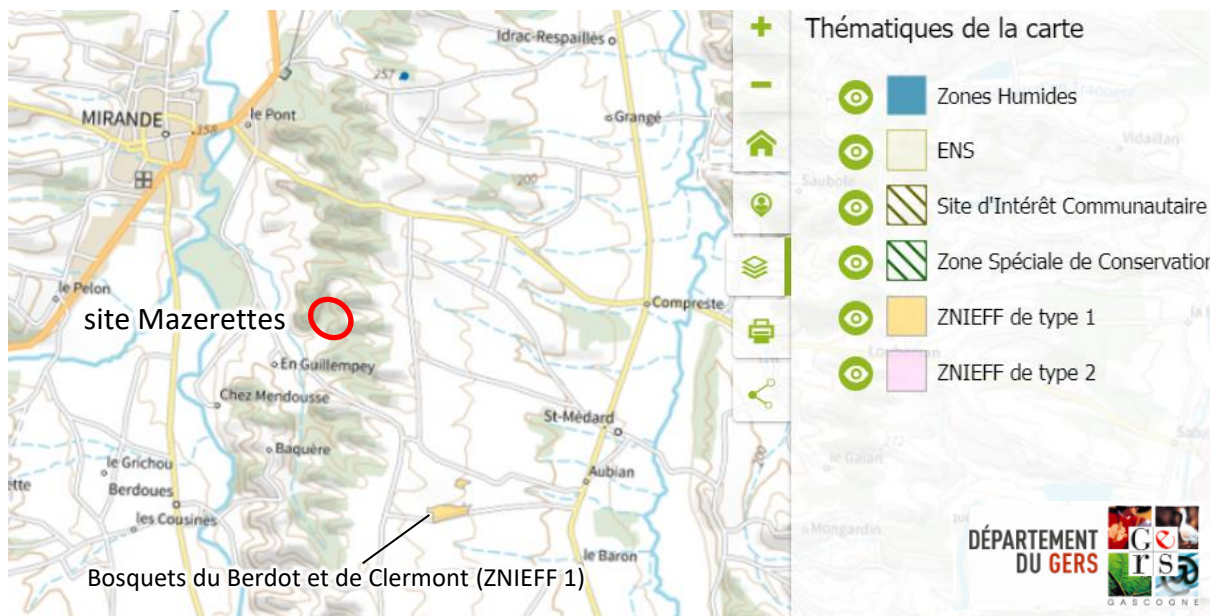
Sur le site, toutes les dispositions pour la maîtrise des risques liés à l'émission de polluants dans les milieux souterrains et superficiels sont mises en œuvre. Un contrôle rigoureux des apports de déchets inertes est opéré.

L'activité ISDI du site ne consommera pas d'espaces tels que des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Le site du projet n'est pas référencé en zone humide élémentaire.

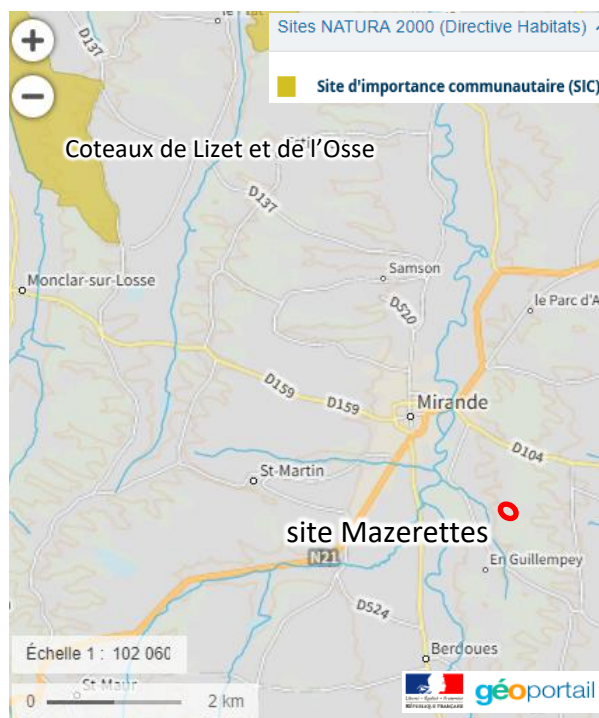
Les mesures mises en place limitent très fortement le risque de pollutions ponctuelles. Il n'y aura pas de prélèvement d'eau sur les ressources.

### 11.4 Espaces protégés

Le site n'est pas concerné par une ZNIEFF, ni par une zone NATURA 2000 (site d'intérêt communautaire) ni par toute autre zone protégée. Les zones protégées les plus proches du site sont identifiées sur les plans ZNIEFF et Natura 2000 (cf. figures suivantes).



Localisation des espaces naturels protégés (ZNIEFF) gérés par le département du Gers



Localisation des espaces naturels protégés (NATURA 2000 ou SIC) autour du site

## 12 Respect des prescriptions de l'arrêté du 12 Décembre 2014 (rubrique 2760-3)

L'étude de la conformité réglementaire exigée par l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement est développée dans le tableau des pages suivantes. Il présente l'ensemble des justifications et les mesures retenues afin de garantir le respect des prescriptions de l'arrêté du 12 Décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760-3 (ISDI).

Prescriptions (cf. annexe 11 : contenu des articles de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 )	Mesures retenues pour garantir le respect des prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014	Pièces justificatives
Article 1	Sans objet	
Article 2	Sans objet	
Article 3	Sans objet	
Article 4	Le plan en annexe 3 présente l'emprise de l'installation, le positionnement des pistes, des aires de stationnement des engins de l'exploitation, des stocks de déchets, etc., ainsi que les abords du site dans un rayon de 50 mètres du périmètre.  Comme le montre le § 5 l'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs. La topographie du site permet un drainage des eaux pluviales vers un bassin de stockage. Les eaux sont rejetées après analyse selon les paramètres de l'arrêté préfectoral encadrant le suivi post exploitation de l'ancien site d'enfouissement	Plan en annexe 3
Article 5	L'ensemble des documents énumérés dans cet article est établi et tenu à jour.  Cf. § 4.3 : Description du site et ses abords ;  Cf. § 5.1, 5.2 et 5.3 : Contexte géologique et hydrogéologique	Ensemble du dossier
Article 6	L'installation respecte les distances d'éloignement (cf. § 4.2) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 mètres des constructions à usage d'habitation, (...), des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ;</li> <li>• 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières.</li> <li>• Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.</li> </ul>	Plans en annexe 1 et 2
Article 7	L'ensemble des mesures prises pour prévenir les envols de poussière sont décrites dans le § 8.2.  Les espaces végétalisés sont présentés au plan en annexe 2.	Plan en annexe 2
Article 8	L'ensemble des mesures prises pour l'intégration du site dans le paysage sont décrites dans le § 8 et § 9.	
Article 9	Une notice de fonctionnement spécifique au site de Mazerettes est disponible sur site. Cette notice détaille toutes les conditions d'exploitation et les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact des activités sur l'environnement (cf. annexe 6).  L'ensemble des procédures et instructions de TRIGONE pour limiter l'impact sur l'environnement sont présentées en annexe 6.	Annexe 6



Article 10	Hormis les éventuels déchets indésirables, il n'y a pas de stockage de matières dangereuses ou combustibles prévu sur l'ISDI. Non concerné, voir justification dans le § 10.	
Article 11	Le plan de circulation/stationnement avec l'accès des secours est précisé dans le § 10 et sur le plan en annexe 3.	Plan en annexe 3
Article 12	Le plan localisation des extincteurs est présenté dans le § 10.	
Article 13	Les dispositions concernant la rétention des pollutions accidentelles ne sont pas applicables car il n'y a pas de stockage de matières dangereuses. Non concerné, voir justification dans le § 10.	
Article 14	La liste des personnes autorisées sur site et leur fonction est gérée par le Responsable des sites extérieurs et le Chef du service déchets de TRIGONE. Le personnel destiné à l'exploitation et la surveillance du site ont suivi une formation interne spécifique. Les consignes d'exploitation à respecter sont précisées dans la notice d'exploitation (§ 3.1.3). Le personnel peut, à tout moment, se référer à ces consignes d'exploitation contenues dans un classeur spécifique présent sur site (cf. annexe 6). Les plans en annexe 3 et 4 indiquent le lieu et le phasage des stocks.	Annexe 6
Article 15	Une procédure spécifique aux ISDI détermine les conditions d'acceptation de déchets inertes. Cette procédure reprise dans la notice d'exploitation et la fiche d'acceptation préalable, est conforme à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes.	Annexe 6
Article 16	Les dispositifs permettant d'empêcher l'accès des personnes extérieures à l'installation sont décrits dans le §10.1.6	
Article 17	Les dispositions prises pour limiter le bruit et les vibrations sont décrites dans le §8.3	
Article 18	Les consignes d'exploitation précisent qu'il est interdit de procéder au brûlage de déchets (cf. § 8.5). Un classeur avec les consignes d'exploitation est présent sur site.	Annexe 6
Article 19	Le § 7.3 précise le mode de déchargement des déchets, d'abord sur une zone de contrôle puis le déplacement vers la zone de stockage définitif. Cette zone est matérialisée sur site.	
Article 20	L'organisation du stockage des déchets est détaillée en § 6.3.	Plan de phasage (coté NGF), annexe 4
Article 21	Le plan de phasage est tenu à disposition de l'inspection.	Plan de phasage (coté NGF), annexe 4
Article 22	Un panneau de signalisation et information conforme est placé à proximité immédiate de l'entrée principale. A l'issue de la notification de l'arrêté préfectoral le panneau sera actualisé pour y reporter la date d'autorisation de l'arrêté.	
Article 23	Il n'est pas prévu d'utiliser de l'eau dans le cadre du nettoyage des installations ou des brumisateurs pour l'arrosage des pistes (court trajet sur terre battue, environ 200 m) (cf. § 8.2.3). En cas de besoin, le bassin de collecte des eaux pluviales de la zone de l'ancien massif de déchets serait éventuellement disponible sur le site.	



Article 24	Les dispositions prises pour limiter les émissions de poussières et d'odeurs sont détaillées dans le § 8.2.	
Article 25	Les dispositions prises pour la surveillance et limiter les émissions de poussières et d'odeurs sont détaillées dans le § 8.2.	
Article 26	Les mesures retenues pour limiter les bruits et les vibrations sont décrites dans le §8.3	
Article 27	La gestion des déchets produits par l'installation est décrite dans le § 8.5	
Article 28	Des bacs poubelle ou bennes en pied de quai sont à disposition pour le tri des indésirables (cf. § 7.3 et 8.5).	
Article 29	Le mode de gestion des déchets (indésirables) produits par le site est précisé au § 8.5 et sur les instructions dédiées.	Annexe 6
Article 30	Le dispositif de suivi de la qualité des eaux souterraines est précisé dans le § 5.2	
Article 31	TRIGONE réalise d'ores et déjà la déclaration périodique de surveillance (GIDAF) en lien avec le massif de déchets anciens réhabilité. La déclaration des émissions (GEREP) est également réalisée.	
Articles 32, 33 et 34	Les dispositions prévues pour le réaménagement du site après exploitation sont détaillées dans le § 9.	Plan en annexe 5
Article 35 et 36	Sans objet	

## **13 Annexes**

### **13.1 -ANNEXE 1 : Plan de localisation au 1/25000**

(Plan conforme au 1° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement)

### **13.2 -ANNEXE 2 : Plan des abords de l'installation au 1/2500**

(Plan conforme au 2° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement)

### **13.3 -ANNEXE 3 : Plan d'ensemble au 1/1250**

(Plan conforme au 2° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement)

Plan à l'échelle 1/500 en dérogation à l'échelle 1/200 prévue par 3° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement. Trigone demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement ce plan de masse à une échelle inférieure au 1/200 compte tenu de la taille du site et le niveau de détail nécessaire.

### **13.4 -ANNEXE 4 : Plans de phasage**

### **13.5 -ANNEXE 5 : Plan de remise en état**

### **13.6 -ANNEXE 6 : Procédures et instructions : Notice d'exploitation, conditions d'admission-fiche IAPA, instructions de maîtrise opérationnelle et instructions de maîtrise des situations d'urgence.**

### **13.7 -ANNEXE 7 : Relevé de propriété des parcelles**

### **13.8 -ANNEXE 8 : Arrête Préfectoral du 24 décembre 2014 autorisant le syndicat Mixte Trigone à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Mazerettes » à Mirande.**

### **13.9 -ANNEXE 9 : Tableau récapitulatif des tonnages et volumes admis du 1/01/2013 au 31/12/2022**

### **13.10-ANNEXE 10 : Compte administratif-financier de 2021**

### **13.11-ANNEXE 11 : Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (NOR: DEVP1412526A)**

### **13.12-ANNEXE 12 : Accusé de réception de la déclaration de l'activité de broyage de déchets inertes**